

**Ordonnance parlementaire fixant le nombre de membres de
la Commission des finances et de gestion et de la
Commission des affaires extérieures**

du ...

Actes concernés (numéros RSF):

Nouveau: **121.6**

Modifié(s): –

Abrogé(s): –

Le Grand Conseil du canton de Fribourg

Vu l'article 13 de la loi du 6 septembre 2006 sur le Grand Conseil (LGC);

Sur la proposition du Bureau du 27 janvier 2023,

Décrète:

I.

Art. 1 Commission des finances et de gestion

¹ La Commission des finances et de gestion est composée de 15 membres.

Art. 2 Commission des affaires extérieures

¹ La Commission des affaires extérieures est composée de 15 membres.

II.

Aucune modification d'actes dans cette partie.

III.

Aucune abrogation d'actes dans cette partie.

IV.

La présente ordonnance entre en vigueur le 1er mars 2023